

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉE 2015-2020

**LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ :
UN PRINCIPE À REPLACER AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE !**

Par



Février 2015

Synthèse des recommandations

RECOMMANDATION 1

La SNAP Québec et Nature Québec recommandent de modifier la vision de la stratégie afin d'y intégrer la préservation de la biodiversité.

RECOMMANDATION 2

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier la formulation de l'orientation 3 comme suit : « ~~Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité~~ — Protéger la biodiversité et gérer les ressources naturelles de façon responsable ».

RECOMMANDATION 3

La SNAP Québec et Nature Québec recommandent d'ajouter une activité incontournable pour que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 3.2 :
« Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société ».

RECOMMANDATION 4

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier l'objectif 3.2 comme suit :
« Objectif 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société

Particulièrement, sont visés :

- ~~d'ici 2020, le développement ou la modification de dix mesures pour contribuer à la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique;~~
- d'ici 2020, l'atteinte des cibles d'Aichi découlant de la Convention sur la diversité biologique, incluant le déploiement du réseau d'aires protégées pour protéger minimalement 17 % des écosystèmes terrestres et 10 % du milieu marin ;
- la mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- la mise en valeur de biens et services écologiques associés aux milieux urbain, forestier, agricole et aquatique. »

RECOMMANDATION 5

Pour mieux restituer ces impératifs de communication et de promotion autour des biens et services écologiques, Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier le 3^e sous-point de l'objectif 3.2 comme suit :
« La reconnaissance et la mise en valeur de biens et services écologiques associés aux milieux urbain, forestier, agricole et aquatique »

RECOMMANDATION 6

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier l'objectif 3.1 comme suit :
« *Objectif 3.1 Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée*

Particulièrement, on vise :

- *L'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de pratiques et de modes de gestion responsables des ressources naturelles ;*
- *le renforcement et le développement de mécanismes de concertation avec les acteurs des milieux concernés. »*

RECOMMANDATION 7

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent d'intégrer dans la stratégie 2015-2020 l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) comme mécanisme obligatoire d'analyse lors de l'évaluation d'enjeux sociétaux d'envergure étant donné les impacts possibles sur la biodiversité.

RECOMMANDATION 8

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de bonifier la liste des indicateurs qui mesurent la dimension Biodiversité du capital naturel, en prenant notamment en compte :

- La distinction entre le milieu terrestre et marin ;
- La protection des espèces menacées et vulnérables ;
- L'efficacité du réseau (dimension des aires protégées, connectivité, etc.).

Préambule

Nature Québec et la SNAP Québec mènent actuellement une campagne intitulée *Nagoya+ pour que le Québec en fasse plus en matière de conservation de la biodiversité*. Cette campagne vise à sensibiliser les Québécois à l'importance de notre patrimoine naturel et à inciter les décideurs à se mobiliser pour que le Québec atteigne puis dépasse les objectifs de conservation d'Aïchi, fixés par la communauté internationale en octobre 2010 à Nagoya (Japon).

Ainsi, les commentaires et recommandations formulés dans ce mémoire conjoint concernent essentiellement les enjeux relatifs à la biodiversité.

Toutefois, nous endossons et soutenons également les recommandations des groupes environnementaux formulées dans une plateforme commune et demandant au gouvernement :

- donner au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de ses responsabilités ;
- procéder rapidement à la modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), celle-ci étant un outil essentiel pour assurer la mise en œuvre du développement durable ;
- ajouter un objectif à l'Orientation 3 de la Stratégie :
Objectif 3.3 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à la protection de l'environnement, à la préservation de la biodiversité, et à la gestion responsable des ressources naturelles.

La préservation de la biodiversité : une dimension fondamentale du développement durable

La biodiversité est à la base de tous les biens et services écosystémiques. L'accès à l'eau et la production alimentaire en dépendent largement, incluant la fertilité des sols, la pollinisation, la lutte contre les parasites.

La biodiversité soutient directement les emplois dans de nombreux domaines comme l'agriculture, la pêche, la foresterie, les produits pharmaceutiques, les biotechnologies, etc.

La biodiversité joue également un rôle majeur dans l'atténuation des changements climatiques. La séquestration à long terme du carbone dans les biomes. L'augmentation de la résilience des écosystèmes, la réduction des impacts d'événements extrêmes comme les sécheresses ou les inondations sont des exemples du rôle essentiel que joue la biodiversité vis-à-vis des changements climatiques.

La biodiversité est également le fondement sur lequel reposent de nombreux bienfaits spirituels, récréatifs et culturels.

C'est pourquoi la préservation de la biodiversité ne doit pas être perçue comme une contrainte au développement, mais au contraire comme un moyen privilégié de mettre en œuvre le développement durable. La biodiversité doit être reconnue comme étant « le fondement de la productivité économique, de la prospérité et du développement durable »¹.

Un caractère fondamental bien reconnu dans les textes de loi...

Dans « *L'avenir que nous voulons* », le document final de la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), la communauté internationale affirmait le caractère fondamental de la préservation de la biodiversité :

« Nous réaffirmons la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations. Nous sommes conscients de la gravité de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes qui entravent le développement mondial, compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres des zones rurales et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures. »²

¹¹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, « La biodiversité pour un développement durable », 2013. [En ligne.] <http://www.cbd.int/doc/newsletters/development/news-dev-2015-2013-03-fr.pdf>

² Résolution A/RES/66/288, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 juillet 2012 [En ligne.] http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?Symbol=A/RES/66/288

Il est également important de souligner que deux des nouveaux *Objectifs du développement durable* des Nations Unies, qui succéderont aux *Objectifs du millénaire*³, sont consacrés à la conservation de la biodiversité :

- 14. *Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;*
- 15. *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.*

Au Québec, l'importance de la biodiversité dans la mise en œuvre du développement durable est également reconnue. Notamment, la *Loi sur le développement durable*⁴ instaure 16 principes que l'Administration doit prendre en compte dans le cadre de ses différentes actions. Plusieurs d'entre eux concernent directement le maintien des espèces, les services écosystémiques, la relation homme-nature ou encore le patrimoine naturel :

- « *santé et qualité de vie* » : *les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, **en harmonie avec la nature** ;*
- « *protection de l'environnement* » : *pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;*
- « *préservation de la biodiversité* » : *la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;*
- « *protection du patrimoine culturel* » : *le patrimoine culturel, constitué de biens, de **lieux, de paysages, de traditions et de savoirs**, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;*
- « *respect de la capacité de support des écosystèmes* » : *les activités humaines doivent être respectueuses de la **capacité de support des écosystèmes** et en assurer la pérennité [...]*

(Article 6)

³ L'adoption des Objectifs du Développement durable par l'ONU est prévue pour septembre 2015.

⁴ Loi sur le Développement durable. [En ligne.]

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html

D'ailleurs, l'adoption de la *Loi sur le développement durable* en 2006 a modifié la Charte des droits et libertés de la personne en ajoutant un article stipulant que « *toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la Loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité* »⁵ (Article 46.1).

... mais pas dans la stratégie gouvernementale de développement durable

Considérant l'immense importance du maintien de la biodiversité dans le développement durable, que cette biodiversité est menacée au Québec par la perte d'habitats et par l'accélération des changements climatiques, que la biodiversité est essentielle à la pérennité des sociétés humaines, il est regrettable de constater :

- Que la biodiversité est absente de la vision de la présente stratégie ;
- Que l'orientation n° 3 formule la préservation de la biodiversité comme une contrainte à l'exploitation des ressources naturelles ;
- Qu'aucune des cinq activités incontournables ne concerne la biodiversité.

RECOMMANDATION 1

La SNAP Québec et Nature Québec recommandent de modifier la vision de la stratégie afin d'y intégrer la préservation de la biodiversité.

Bien que l'objectif 3.1 mette de l'avant la complémentarité et le renforcement mutuel entre le développement économique et la conservation de la biodiversité, la formulation actuelle de l'orientation 3 peut laisser sous-entendre que la biodiversité est une contrainte à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles.

RECOMMANDATION 2

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier la formulation de l'orientation 3 comme suit : « ~~Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité~~ — Protéger la biodiversité et gérer les ressources naturelles de façon responsable ».

⁵ Charte des droits et libertés de la personne, article 46.1, 2006, c. 3, a. 19.

Considérant que la biodiversité sous-tend le bien-être humain et un développement économique durable, il est important que cet enjeu se retrouve dans les activités incontournables pour chaque ministère et organisme (MO). En effet, le maintien et la préservation de la biodiversité doivent être un principe transversal auquel chaque MO peut contribuer à travers ses actions. Par exemple, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministère des Transports du Québec, etc. peuvent participer à la création de la Trame verte et bleue et de la Toile verte. Le ministère de la Santé et des Services sociaux peut s'impliquer dans la création d'îlots de fraîcheur, etc. De plus, il est crucial que les volets conservation de la biodiversité du Plan Nord et de la Stratégie maritime soient consolidés et mis en œuvre.

RECOMMANDATION 3

La SNAP Québec et Nature Québec recommandent d'ajouter une activité incontournable pour que *les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 3.2 : « Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société ».*

Les cibles d'Aichi : des objectifs internationaux auxquels s'arrimer

Absence de cibles dans la stratégie gouvernementale de développement durable

Le Commissaire au développement durable fait le constat suivant sur la stratégie gouvernementale de développement durable précédente : « Cette stratégie est demeurée un document d'orientation. Elle ne permet pas de cibler les résultats attendus ni de vérifier la performance du gouvernement à son égard au fil des ans. Elle n'a pas permis de faire des choix essentiels à l'orientation du développement de la société pour les prochaines années et de centrer les actions des entités sur les priorités ainsi établies. »⁶

La stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020 est également un document qui présente des orientations et des objectifs assez larges avec peu de cibles permettant de mesurer l'atteinte des résultats.

Concernant l'objectif 3.2, intitulé *Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société*, il est précisé qu'on vise particulièrement :

- *D'ici 2020, le développement ou la modification de dix mesures pour contribuer à la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique ;*
- *La mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques ;*
- *La mise en valeur de biens et services écologiques associée aux milieux urbain, forestier, agricole et aquatique.*

La formulation de cet objectif est très insatisfaisante. Les *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique*⁷ constituent un document qui regroupe 3 enjeux et 7 orientations sans aucune mesure précise. La mise en œuvre de dix mesures découlant de ces orientations n'est donc pas garante d'une efficacité pour la conservation de la biodiversité.

Quant aux deux autres sous-points de l'objectif 3.2, aucune cible n'est fixée. Dans le texte, il est seulement mentionné que « l'établissement de nouveaux parcs et d'aires protégées doit se poursuivre » (p 46). Là encore, aucun résultat quantifiable n'est établi.

Pourtant le Québec a des orientations gouvernementales en matière d'aires protégées, pour la période 2011-2015. Celles-ci visent l'établissement de 12 % d'aires protégées en milieu terrestre et de 10 % du milieu marin.

⁶ Commissaire au Développement durable. 2014. Rapport du commissaire au développement durable – Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015, printemps 2014 — Faits saillants. 24 p. [En ligne.] http://www.vgg.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2014-2015-CDD/fr_Rapport2014-2015-CDD-Faits-saillants.pdf

⁷ Gouvernement du Québec. 2013. Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique 2013. 23 p. [En ligne.] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/orientations/Orientations.pdf>

Atteindre et dépasser les cibles d'Aichi, pour que le Québec devienne un leader international en matière de développement durable

Considérant que la présente *Stratégie gouvernementale de développement durable* s'échelonne sur la période 2015-2020, il est important d'y inclure des cibles se rendant jusqu'à cet horizon.

En ce sens, la SNAP Québec et Nature Québec considèrent que les cibles de conservation de la biodiversité doivent atteindre minimalement celles établies par les membres de la *Convention sur la diversité biologique* (CDB) dans le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi*⁸.

D'ailleurs, les *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique* « visent aussi à répondre aux Objectifs d'Aichi et au nouveau Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique, qui se déroulera tout au long de la “Décennie de la biodiversité des Nations Unies” (2011-2020). »

Parmi les 20 cibles d'Aichi, on retrouve des mesures pour conserver la biodiversité, et notamment la protection de 17 % du milieu terrestre et de 10 % du milieu marin d'ici 2020 (cible 11). On trouve également des objectifs en lien avec les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, l'utilisation durable des ressources naturelles, les outils de bonne gouvernance. « Dans l'ensemble, les Objectifs visent à changer de manière considérable nos styles de vie, et en particulier notre paradigme de développement. »⁹

En tant qu'hôte de la CDB, dont le siège est basé à Montréal, il est d'autant plus légitime que le Québec montre l'exemple, en prenant les cibles d'Aichi comme un minimum plancher. C'est aussi l'opportunité pour nous de devenir un chef de file international en matière de développement durable.

⁸ Voir Annexe 1 : Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi.

⁹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, « La biodiversité pour un développement durable », 2013. [En ligne.] <http://www.cbd.int/doc/newsletters/development/news-dev-2015-2013-03-fr.pdf>

RECOMMANDATION 4

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier l'objectif 3.2 comme suit : « *Objectif 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société*

Particulièrement, sont visés :

- ~~d'ici 2020, le développement ou la modification de dix mesures pour contribuer à la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique;~~
- d'ici 2020, l'atteinte des cibles d'Aichi découlant de la Convention sur la diversité biologique, incluant le déploiement du réseau d'aires protégées pour protéger minimalement 17 % des écosystèmes terrestres et 10 % du milieu marin ;
- la mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- la mise en valeur de biens et services écologiques associés aux milieux urbain, forestier, agricole et aquatique. »

Par ailleurs, partants du constat qu'il existe un lourd déficit dans la reconnaissance des biens et services écologiques, Nature Québec et la SNAP Québec pensent qu'il est crucial que les pouvoirs publics jouent un rôle beaucoup plus actif dans la promotion de ces services. Les explications de l'orientation 3.2 vont d'ailleurs dans ce sens :

« La promotion des retombées économiques, sociales et culturelles des biens et des services écologiques, le recours à des mécanismes de reconnaissance de réalisations (ex. : des concours et des prix honorifiques) et l'utilisation de nouveaux outils de communication peuvent également accélérer l'adoption de meilleures pratiques de conservation et de protection de la biodiversité en informant les divers intervenants et le citoyen sur les moyens disponibles pour agir. »

RECOMMANDATION 5

Pour mieux restituer ces impératifs de communication et de promotion autour des biens et services écologiques, Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier le 3^e sous-point de l'objectif 3.2 comme suit :

- « La reconnaissance et la mise en valeur de biens et services écologiques associés aux milieux urbain, forestier, agricole et aquatique »

Le défi de la mise en œuvre

Consolider les acquis

Le premier sous-point de l'objectif 3.1 préconise « l'adoption de pratiques et de modes de gestion responsable des ressources naturelles ». Nature Québec et la SNAP Québec tiennent à souligner que « des pratiques et modes de gestion responsable des ressources naturelles » ont déjà été adoptées par le Québec. C'est notamment le cas concernant les ressources forestières avec l'adoption de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* qui instaure la norme de l'aménagement écosystémique des forêts. Toutefois, le défi reste celui de l'application et l'évaluation des pratiques préconisées.

RECOMMANDATION 6

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de modifier l'objectif 3.1 comme suit : « *Objectif 3.1 Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée* »

Particulièrement, on vise :

- *L'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de pratiques et de modes de gestion responsables des ressources naturelles ;*
- *le renforcement et le développement de mécanismes de concertation avec les acteurs des milieux concernés. »*

L'évaluation environnementale stratégique, un outil indispensable

Nous appuyons la volonté d'accroître l'utilisation d'approches et d'outils de gestion (outils d'analyse, de planification et de mise en œuvre) qui prennent en considération les principes de développement durable (page 30). En ce sens, l'évaluation environnementale stratégique nous apparaît être un outil indispensable :

La mise en œuvre du développement durable constitue un défi méthodologique considérable. L'évaluation environnementale stratégique (EES) est un outil pouvant favoriser la durabilité d'initiatives publiques stratégiques, et ce, dès l'étape de la planification. En effet, outre la dimension environnementale, l'EES aborde les aspects sociaux et économiques [...].¹⁰

¹⁰ Crowley, M., et Risse, N. (2011). « L'évaluation environnementale stratégique : un outil pour aider les administrations publiques à mettre en œuvre le développement durable ». *Télescope* 17 (2), 1-29.

RECOMMANDATION 7

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent d'intégrer dans la stratégie 2015-2020 l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) comme mécanisme obligatoire d'analyse lors de l'évaluation d'enjeux sociétaux d'envergure étant donné les impacts possibles sur la biodiversité.

Indicateurs de développement durable : se doter des bons critères

L'article 7 de la *Loi sur le développement durable* prévoit qu'« un état de la situation du développement durable au Québec est également présenté à l'occasion des révisions périodiques de la stratégie à partir des indicateurs de développement durable ou des autres critères prévus à la stratégie pour surveiller ou mesurer les progrès réalisés dans les domaines économique, social et environnemental. » (3^e alinéa)

L'*État de situation du développement durable au Québec – Période 2006-2013*¹¹ utilise ainsi plusieurs indicateurs pour évaluer les progrès réalisés. Parmi les indicateurs de développement durable, deux assurent le suivi sur le maintien de la biodiversité :

- La superficie du territoire en aires protégées ;
- La représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieu physique (TMP).

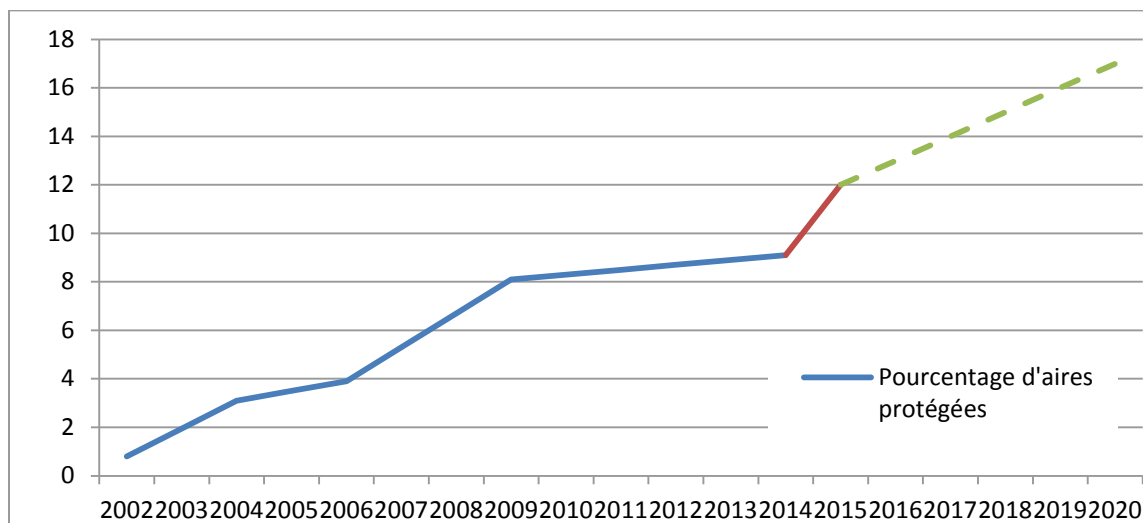


Figure 1. Proportion du territoire occupé par les aires protégées (adapté de l'État de situation du développement durable au Québec — 2006-2013)

¹¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *État de situation du développement durable au Québec – Rapport de la période 2006-2013*, 2014. 96 ps. [En ligne.] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/Etat_situation_DD_web.pdf.

Dans cet état de situation, il est mentionné que « *L'évolution de la superficie du territoire québécois en aires protégées exprime, dans le temps et dans l'espace, le taux de protection des écosystèmes. Elle illustre le niveau de préservation de la biodiversité et la capacité de la société à léguer un environnement sain et de qualité aux générations futures.* »

Cela reflète donc l'importance des aires protégées dans le maintien de la biodiversité. Toutefois, il est important d'évaluer l'évolution des aires protégées en milieu terrestre et en milieu marin. Deux indicateurs devraient donc être utilisés.

Aussi, la représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieu physique (TMP) constitue un indicateur. Le Commissaire au développement durable recommandait d'ailleurs au ministère *d'orienter les prochains efforts en matière d'aires protégées vers les provinces naturelles du Québec sous-représentées*¹².

Toutefois, il est aussi important de prendre en compte l'approche dite du « filtre fin ». Cette approche « *vise à déterminer les éléments rares tels que la présence d'espèces menacées ou vulnérables de la flore ou de la faune ou des éléments physiographiques particuliers* »¹³. Rappelons que depuis la constitution de la liste des espèces menacées et vulnérables du Québec, le nombre d'espèces inscrites est passé de 450 espèces, en 1993, à plus de 600 (507 espèces floristiques et 115 espèces fauniques) aujourd'hui.¹⁴ Même si cette évolution témoigne d'une augmentation des connaissances sur la diversité biologique, elle *reflète également les pressions que subissent les espèces en situation précaire au Québec*.

L'efficacité des aires protégées est aussi liée à la connectivité du réseau, la dimension des aires protégées et leur capacité à agir comme noyau de conservation, etc.

RECOMMANDATION 8

Nature Québec et la SNAP Québec recommandent de bonifier la liste des indicateurs qui mesurent la dimension Biodiversité du capital naturel, en prenant notamment en compte :

- La distinction entre le milieu terrestre et marin ;
- La protection des espèces menacées et vulnérables ;
- L'efficacité du réseau (dimension des aires protégées, connectivité, etc.).

¹² Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2009-2010 — Rapport du commissaire au développement durable Chapitre 3 : Maintien de la biodiversité. Entité vérifiée ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. [En ligne.] http://www.vgq.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2009-2010-Rapport-CDD/fr_Rapport2009-2010-CDD-Chap03.pdf

¹³ Brassard, F., 2011. « Que conserve-t-on avec le réseau d'aires protégées au Québec ? » *Le Naturaliste canadien*. 135 (2) : 12-23

¹⁴ MDDELCC. 2014. *25 ans de conservation des espèces menacées ou vulnérables du Québec*. Communiqué de presse. [En ligne.] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/infuseur/imprimer_communique.asp?no=2888

Annexe 1

Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi — « Vivre en harmonie avec la nature »

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 – Un cadre d'action échelonné sur dix ans pour tous les pays et les parties prenantes engagés à préserver la biodiversité et accroître ses avantages pour les peuples.

But stratégique A.

Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

Objectif 1

D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2

D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3

D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Objectif 4

D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B.

Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6

D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7

D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8

D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

Objectif 9

D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10

D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C.

Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12

D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13

D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D.

Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 14

D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15

D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stock de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 16

D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E.

Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 17

D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Objectif 18

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20

D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Annexe 2

« La biodiversité : le fondement du développement durable »

Fiche élaborée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable

Le sort de l'humanité est étroitement lié à la diversité biologique sur Terre. Cette diversité est essentielle pour le développement durable et le bien-être de l'humanité. Les exemples abondent.

- La biodiversité est un atout vital des **économies** mondiales et locales. Elle soutient directement les grandes activités économiques et les emplois dans des secteurs aussi divers que l'agriculture, la pêche, la sylviculture, les produits pharmaceutiques, la pâte à papier et le papier, les produits de beauté, l'horticulture, le bâtiment et les biotechnologies.
- La **production alimentaire** dépend de la biodiversité et des services que fournissent les écosystèmes. Les milliers de variétés de plantes et de races animales sont issues du riche pool génétique des espèces sauvages. La biodiversité est également le socle de la fertilité des sols, de la pollinisation, de la lutte contre les parasites et de tous les aspects importants de la production d'aliments dans le monde.
- Les approvisionnements en une **eau** salubre et sûre dépendent également de la biodiversité. Les écosystèmes fonctionnent comme une infrastructure hydraulique naturelle, dont le coût est inférieur à celui des solutions technologiques. Les forêts protègent les ressources en eau, les zones humides régularisent les crues et les sols en bonne santé accroissent la disponibilité des eaux et des éléments nutritifs pour les plantes tout en aidant à réduire les impacts au-delà des exploitations agricoles.
- La biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes fournissent des biens et services qui sont essentiels pour la **santé humaine**, y compris des éléments nutritifs, de l'air et de l'eau purs et la régulation des parasites et des maladies vectorielles. La biodiversité est essentielle pour la régulation de la réponse immunitaire. Elle est le socle de la médecine traditionnelle et un grand nombre des principaux médicaments soumis à prescription dans le monde contiennent des éléments issus d'extraits de plantes.
- La biodiversité est le fondement des moyens d'**existence durables**. Les avantages qu'elle procure revêtent une importance particulière pour les populations pauvres et vulnérables. Pour nombre d'entre elles, les biens et services découlant de la biodiversité constituent directement des filets de sécurité sociale et peuvent faire la différence entre la misère et le bien-être.
- Les **savoirs traditionnels** associés à la biodiversité sont également importants et sont utiles, non seulement pour ceux qui en dépendent dans leur vie de tous les jours, mais aussi pour l'industrie et l'agriculture modernes.

- La biodiversité est la pierre angulaire du travail, des systèmes de croyances et de la survie fondamentale de nombreuses **femmes**. La prise en compte des connaissances et du rôle des femmes dans la conservation de la biodiversité et son utilisation durable peut assurer leur pleine participation et, par conséquent, contribuer pour beaucoup au développement durable.
- La biodiversité joue un rôle majeur dans **l'atténuation des changements climatiques** en contribuant à la séquestration à long terme du carbone dans plusieurs biomes. Elle renforce également la résilience des écosystèmes tout en jouant un rôle essentiel dans les stratégies de **réduction des risques de catastrophe** et de consolidation de la paix. Les forêts, les zones humides et les mangroves jouent un rôle crucial dans la réduction des impacts d'événements extrêmes comme les sécheresses, les inondations et les tsunamis.
- Même les environnements artificialisés de nos **villes** sont liés à la biodiversité et affectés par elle. Des solutions écosystémiques aux problèmes de l'approvisionnement en eau, du ruissellement des eaux en milieu urbain, du contrôle climatique et d'autres problèmes peuvent à la fois protéger la biodiversité et être rentables. Les zones vertes dans les villes réduisent les cas de violence, améliorent la santé humaine et le bien-être, et renforcent les communautés.

Et pourtant, la biodiversité s'appauvrit à un rythme accéléré, en grande partie à cause d'activités humaines.

Fort heureusement, les gouvernements ont déjà pris un certain nombre d'engagements pour protéger la biodiversité. Une des principales réalisations a été l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Toutefois, **pour que le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi soient réalisés, la biodiversité doit être réellement prise en compte dans les objectifs du développement durable pour l'après 2015.**

La nécessité de traiter la biodiversité comme un élément clé du développement durable pour l'après 2015 a été largement reconnue à différentes occasions.

L'importance du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi a été réaffirmée par les gouvernements à la Conférence Rio+20 tandis que l'Assemblée générale des Nations Unies a, pour sa part, encouragé les Parties à en tenir compte dans l'élaboration du programme de développement pour l'après 2015 de l'ONU. Le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après 2015 a proposé un objectif consacré à la gestion durable des ressources naturelles. Le Réseau des solutions pour le développement durable a proposé de protéger les services écosystémiques et la biodiversité et de garantir une gestion rationnelle de l'eau et des autres ressources naturelles.

La biodiversité est essentielle pour réaliser le développement durable et les priorités mondiales, dont l'éradication de la pauvreté. Il est important que les futurs objectifs du développement durable pour l'après 2015 n'amoindrissent pas le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi, mais qu'au contraire ils les fassent leurs et s'en inspirent.

Nature Québec œuvre à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources. Travaillant depuis 1981 à la protection de la biodiversité, Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont il est membre. Nature Québec regroupe plus de 50 000 sympathisants, donateurs, membres individuels et plus d'une centaine d'organisations affiliées. Nature Québec est un organisme de bienfaisance reconnu.

Nature Québec contribue à l'avancement des sciences environnementales par la production de mémoires, d'analyses et de rapports sur lesquels il fonde ses interventions publiques. Il réfléchit aux perturbations que subit la nature lors de l'aménagement du territoire agricole et forestier, de la gestion du Saint-Laurent et lors de la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel et énergétique. À ces fins, Nature Québec a constitué des commissions autour de grands thèmes intégrateurs qui interviennent dans les domaines de l'agriculture, des aires protégées, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie et de la forêt. Prônant le consensus et la vie démocratique, les commissions sont animées par un important réseau de bénévoles et de collaborateurs détenteurs d'une expertise de terrain irremplaçable, ainsi que d'universitaires et de chercheurs spécialisés dans les domaines de la biologie, de la foresterie, de l'agronomie et des sciences de l'environnement.

Nature Québec cherche à susciter des réflexions et des débats, et exige souvent un examen public préalable à la réalisation de projets publics ou privés ou à la mise en œuvre de politiques ou de programmes gouvernementaux qui risqueraient d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.



La **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant des milliers de membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 500 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées.

La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, dans celui du Plan Nord, et siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux. Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger nos écosystèmes. En 2008, la SNAP a lancé le mouvement Horizons Sauvages MC en collaboration avec Mountain Equipment Co-op. La SNAP est membre fondateur de la Coalition Saint-Laurent et de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine !